

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
ARRETE DE STATIONNEMENT
RUE BASSE DES REMPARTS**

N°026/18022025/PM/SJ

Le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
 - le code de la route : article R 417-6
 - l'arrêté général de circulation du 04.04.2024
 - Le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1
-
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public
 - la délibération du Conseil Municipal en date du 05 janvier 2023 portant fixation d'un tarif municipal pour les occupations du domaine public.

CONSIDERANT la demande en date du 18 février 2025 de la SARL AGRIFORET sise 6 Rue aux Biques 89210 VENIZY, n° de SIRET 803 777 036 00010, représentée par Mr CHARLOIS Frédéric, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule nacelle et une benne sur les places de parking situées Rue Basse des Remparts le long de la propriété située à l'angle de la rue Basse des Remparts et de la rue de la Poterne afin de procéder à des travaux d'élagage de végétaux Rue basse des Remparts 89600 Saint-Florentin, **du mardi 25 février 2025 au jeudi 27 février 2025 de 8 heures à 18 heures.**

A R R E T E

Article 1 : La SARL AGRIFORET, est autorisée à stationner un véhicule nacelle et une benne sur les places de parking situées Rue basse des remparts le long de la propriété située à l'angle de la rue Basse des Remparts et de la rue de la Poterne et afin de procéder à des travaux d'élagage de végétaux Rue Basse des Remparts 89600 Saint-Florentin, **du mardi 25 février 2025 au jeudi 27 février 2025 de 8 heures à 18 heures.**

Article 2 : **Le stationnement de tous véhicules, hormis celui servant au chantier, sera interdit sur les places de parking situées Rue Basse des Remparts le long de la propriété située à l'angle de de la rue Basse des Remparts et de la rue de la Poterne 89600 Saint-Florentin, du lundi 24 février 2025 à partir de 17 heures au jeudi 27 février 2025 à 18 heures.**

Article 3 : **Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.**

Article 4 : La signalisation nécessaire au stationnement sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune et le pétitionnaire s'engage à la maintenir en place.

Article 5: Le pétitionnaire chargé du chantier devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident, pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6 : Le dispositif concernant le stationnement pourra être levé avant la date ou l'heure prévue de fin de chantier, suivant l'avancée de celui-ci.

Article 7 : : **Le pétitionnaire devra s'acquitter auprès du Service de Gestion Comptable de Joigny de la somme de 103.95 euros concernant le présent arrêté.**

Article 8: Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné, et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- SARL AGRIFORET, Mr CHARLOIS Frédéric
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs- Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Serein et Armance
- Le Service de Gestion Comptable de Joigny
- Madame La Responsable du Service Comptabilité de la commune
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 18 février 2025

Le Maire,

Yves DELOT

